



Service Financier

N° tél : 01 69 49 76 39

N/Réf. : NDA/YN/MOL

DECISION N° 99/97

OBJET : Cession d'un Religraph 580 appartenant à la ville d'Yerres à Monsieur LESUEUR Dominique, 3 Rue Albert-Mercier 91100 CORBEIL-ESSONNE

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 – 22 alinéa 10,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 Juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 – 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que ce Religraph 580, ne fonctionne plus depuis déjà longtemps et que sa réparation n'est ni techniquement, ni économiquement envisageable,

CONSIDERANT que la valeur vénale de ce matériel est nulle,

CONSIDERANT que Monsieur LESUEUR Dominique, sis 3 rue Albert Mercier 91100 Corbeil-Essonne, sollicite l'acquisition de ce matériel,

DECIDE

DE céder à Monsieur LESUEUR Dominique, le Religraph 580 en l'état, moyennant la somme de cinq cents francs,

DIT que ce matériel sera retiré du cahier des inventaires,

Fait à Yerres, le 22 Avril 1999

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - Tél. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

